Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260427-CA_2026_066-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 27 avril 2026	N° DE L'ACTE : CA-2026-066
	VIE DEMOCRATIQUE	
Assemblées		
Objet : Désignations au sein de la Société d'Economie Mixte à OPération Unique Eaux de Dinan		

Le lundi 27 avril 2026, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : jeudi 23 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 90 – Procurations : 5 – Voix délibératives : 95

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Marie-Christine COTIN, Jérémy DAUPHIN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Mickaël CHEVALIER, Suzanne LEBRETON, Laurence GALLEE, Olivier BOIXIERE, Aurélie NICOLAS, Bernard PLESIER, Yann GODET, Christelle GUINIO, Ronan TRELLU, Patrick BARRAUX, Fabrice RIVALLAN, Laurent VANDAMME, Denis GOUPIL, Jean-Louis NOGUES, Gaétan ACCOH, Gaëtan ALLANO, Josiane BETTLER, David BOIXIERE, Nathalie BONNOUVRIER, Christian BOUGIS, Chantal BOULOUX, Dominique BRIAND, Alain BROMBIN, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Myriam CHERDEL, Didier CHOLET, Sylvain COULOMBEL, Catherine DE SALINS, René DEGRENNE, Didier DERU, Sandrine DEUTSCHMANN, Odile DOUILLET-LEFAOU, Patrick DURAND, Céline ENGEL, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Sophie FORTHOMME, François FRERE, Patrice GAUTIER, Charlotte GESLAIN, Mikaël HAQUIN, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Charles HOUZE, Alain JAN, Sylvie JAQUET, Olivier JAVAUDIN, Céline LABBE, Laurence LE DU, Alexis LE NAOUR, Maxime LEBORGNE, Thierry LEDAGUENEL, Anne-Marie LEFEUVRE, Dominique LEFORESTIER, Karine LESNE, Vanessa LETESSIER, Philippe LOHIER, Claudine LUCAS, Dominique LUCAS, Eliane LUCAS, Géraldine LUCAS, Yannick LUCAS, Nicolas MAUPOINT, Véronique MEHEUST, Marie-Madeleine MICHEL, Odile MIEL-GIRESSE, Didier MORAIN, Christophe OLLIVIER, Philippe ORVEILLON, Dominique PERCHE, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Benoit ROLLAND, Sandrine ROUXEL, Solène SAGORY, Didier SAILLARD, Pierrick SORGNIARD, Gérard TARDIF, Baptiste THEVELEIN, Paul TISON, Jean-Yves VILLALON

Conseillers communautaires suppléants présents : Axel HERVET, Jean-Claude BARBE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Marina LE MOAL pouvoir à Dominique BRIAND, Cécile ARMANGE pouvoir à Philippe ORVEILLON, Bruno HELLUARD pouvoir à Christelle GUINIO, Didier IBAGNE pouvoir à Clémence ESSEVAZ-ROULET, Bruno RICARD pouvoir à Dominique RAMARD

Secrétaire de Séance : Didier LECHIEN

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260427-CA_2026_066-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 27 avril 2026	N° DE L'ACTE : CA-2026-066
	VIE DEMOCRATIQUE	
Assemblées		
Objet : Désignations au sein de la Société d'Economie Mixte à OPération Unique Eaux de Dinan		

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Considérant que dans le cadre de l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement », Dinan Agglomération a concédé, par délibération n° CA-2025-142 en date du 13 octobre 2025,

- La gestion du service public d'assainissement collectif sur les communes de :

Aucaleuc
Bobital
Brusvily
Calorguen
Dinan
Evran
La Vicomte-sur-Rance
Lanvallay
Le Hinglé
Les Champs Géraux
Pleudihen-sur-Rance
Plouasne
Plouër-sur-Rance
Quévert
Saint-Carné
Saint-Helen
Saint-Judoce
Saint-Juvat
Saint-Samson-sur Rance
Taden
Trélivan
Trévron
Vildé-Guingalan pour partie (STEU – Lanvallay)

- La gestion du service public d'eau potable sur les communes de :

Aucaleuc
Bobital
Broons
Brusvily
Calorguen
Dinan
Evran
La Vicomte-sur-Rance
Lanvallay
Le Quiou
Le Hinglé
Les Champs Géraux
Pleudihen-sur-Rance
Plouasne
Plouër-sur-Rance
Plumaugat
Quévert
Saint-André-des-eaux
Saint-Carné
Saint-Helen
Saint-Judoce
Saint-Juvat
Saint-Maden
Saint-Samson-Sur-Rance
Taden
Trélivan
Trévron
Tréfumel

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260427-CA_2026_066-DE

Pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2026 à une Société d'Economie Mixte à OPération unique (SEMOP), « Eaux de Dinan » aux termes d'une procédure de concession de service public.

Considérant que la gouvernance de cette société repose notamment sur le fonctionnement d'un conseil d'administration, que ce conseil d'administration est composé de 8 membres dont 4 représentants de Dinan Agglomération, que la présidence de la SEMOP est assumée par un représentant de Dinan Agglomération,

Considérant que suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaire, il convient à présenter de procéder à la désignation des représentants de Dinan Agglomération au sein de la Société d'Economie Mixte à OPération unique (SEMOP), « Eaux de Dinan »

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.1524-5 9°et L.2121-21

Vu l'article L.225-45 du Code du commerce,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2024-075 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2024 approuvant les modes de gestion de l'eau et de l'assainissement à compter du 1er janvier 2026,

Vu la délibération n°CA-2024-117 du Conseil Communautaire en date du 28 octobre 2024 qui a approuvé le principe de la création d'une SEMOP et autorisé le Président à lancer la procédure de concession de service public,

Considérant que sauf disposition contraire, les représentants de cette instance sont élus au scrutin majoritaire à deux tours. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. Le scrutin est secret, sauf si à l'unanimité, le conseil communautaire décide de procéder à main levée,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président,

Ainsi,

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire prend acte de la lecture de la désignation des délégués par le Président

- Au sein du **Conseil d'Administration de la SEMOP Eaux de Dinan** :
    - Yannick HELLIO
    - Laurence GALLEE
    - Françoise HEDE
    - Bernard PLESIER

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260427-CA_2026_066-DE

Après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** les représentants de Dinan Agglomération désignés au conseil d'administration de la SEMOP à percevoir une rémunération au titre de l'exercice de leurs fonctions d'administrateurs,

- **Fixer** le montant maximum des rémunérations susceptibles d'être perçues comme suit :

    - Pour le représentant exerçant les fonctions de président du conseil d'administration : trois cent cinquante euros (350 €) par mois,

    - Pour les représentants exerçant les fonctions d'administrateurs élus : une enveloppe de trois cent euros (300 €) par mois à répartir entre les administrateurs désignés,

- **Préciser** que ces rémunérations correspondent à des jetons de présence au sens de l'article L.225-45 du code de commerce, en rémunération de l'activité effective des administrateurs au sein du conseil d'administration de la société,

- **Rappeler** que l'ensemble des indemnités perçues par les élus, au titre de leur mandat d'administrateur et de leur mandat électif cumulés, ne doit pas dépasser le maximum légal autorisé, soit une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire, conformément à la réglementation en vigueur,

- **Préciser** que ces rémunérations seront versées selon les modalités définies par l'assemblée générale de la société d'économie mixte et réparties par le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-45 du code de commerce.

Délibération adoptée à la majorité
par 74 voix Pour, 3 voix Contre,
(Abstentions : 13)
(N'ont pas pris part au vote : 5)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 4 mai 2026

La secrétaire de séance,
Didier LECHIEN

Le Président,
Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION